

Projet de résolution F Sur l'adoption du Règlement intérieur de la Conférence générale des poids et mesures

**28^e réunion de la
Conférence générale des
poids et mesures
(2026)**

Les documents soumis à la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) sont présentés en anglais ainsi qu'en français.

Il n'en demeure pas moins que la version officielle, en particulier des Résolutions adoptées par la CGPM, est celle en langue française.

Historique des versions

Version 1	2026/01/13	Publication des projets de résolution
Version 2	2026/01/30	Projet de résolution C : date d'entrée en vigueur de l'UTC continu fixée au 20 mai 2027
Version 3	2026/03/30	Projet de résolution D : nécessité d'utiliser des valeurs conventionnelles fixées par des organisations internationales et d'examiner le rôle du BIPM
Version 4	2026/06/30	Projet de résolution D : « la réalisation des échelles de temps de référence lunaire » remplacée par « les réalisations de l'échelle de temps de référence lunaire » dans la section « recommande par ailleurs », pour refléter l'objectif du projet de résolution qui est d'affirmer qu'il doit exister une seule échelle de temps de référence lunaire, même s'il peut y avoir plusieurs réalisations
Version 5	2026/07/13	Projet de résolution V : montants de la dotation proposée ajoutés

Pour contacter la directrice du BIPM :

Dr Annette Koo
Pavillon de Breteuil
F-92312 Sèvres Cedex, France
annette.koo@bipm.org
+33 (0) 1 45 07 70 00
<https://www.bipm.org>

Texte approuvé par le CIPM en janvier, mars et juin 2026
Édité par le BIPM

Sur l'adoption du Règlement intérieur de la Conférence générale des poids et mesures

La Conférence générale des poids et mesures (CGPM), à sa 28^e réunion,

considérant

- les dispositions de la Convention du Mètre et du Règlement annexé à la Convention du Mètre qui établissent l'autorité, la composition et les attributions de la CGPM,
- le rapport des co-présidents du Groupe de travail *ad hoc* des représentants des États Membres, présenté à la CGPM lors de sa 27^e réunion (2022), à la suite duquel les États Membres ont conclu, du fait de la nécessité d'établir des règles claires concernant les rôles et relations entre les différents organes de l'Organisation, que des By-Laws et des règles de fonctionnement seraient rédigés et soumis pour approbation à la CGPM à sa 28^e réunion (2026),

reconnaissant

- le rapport soumis à la CGPM à sa 28^e réunion (2026) par le Sous-comité du CIPM sur la gouvernance sur ce qui a été accompli par le CIPM pour moderniser la gouvernance de l'Organisation,
- l'importance de poursuivre la modernisation de la gouvernance de l'Organisation, afin de renforcer la transparence, l'accessibilité et l'efficacité de l'Organisation,

notant que

- en 2024, le projet de By-Laws a été transmis à l'ensemble des États Membres pour consultation, les invitant ainsi à donner leur point de vue,
- dans la Décision CIPM/114-02 (2025), le CIPM a convenu à l'unanimité de mettre de côté le projet de By-Laws et de poursuivre le travail d'élaboration d'un Règlement intérieur de la CGPM,
- en 2025 et 2026, des projets successifs de Règlement intérieur de la CGPM ont été transmis à l'ensemble des États Membres pour consultation, les invitant ainsi à donner leur point de vue à chaque étape du processus,
- le projet final de Règlement intérieur de la CGPM a été soumis pour approbation à la CGPM à sa 28^e réunion (2026),

décide

- d'adopter le Règlement intérieur de la CGPM, avec entrée en vigueur immédiate, par conséquent
 - la Résolution 2 adoptée par la CGPM à sa 25^e réunion (2014), en vertu de laquelle la Commission pour l'élection du CIPM a été créée, est révoquée, et
 - à compter de la 28^e réunion de la CGPM (2026), la CGPM procèdera à l'élection des neuf représentants d'États Membres à la Commission d'élection, tel que prévu à l'article 5 du Règlement intérieur de la CGPM.

Pavillon de Breteuil
F-92312 Sèvres Cedex
FRANCE
bipm.org

© *bipm.org*, 2026.